

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton du JURA
affiliés à la Caisse ALFA**

v/réf.
n/réf. CVS/rs
ALFA

La Chaux-de-Fonds, décembre 2017

CANTON DU JURA - Modifications dès le 1^{er} janvier 2018

Mesdames,
Messieurs,

RESUME

Dès le 1er janvier 2018

- le montant de l'allocation légale de naissance/adoption est augmenté de **Fr. 850.--** à **Fr. 1'500.--**.
- le taux de cotisation/contribution global est réduit de **3,60 %** à **3,25 %** (2,15 % pour les cotisations légales et 1,10 % pour les contributions statutaires).

1. ALLOCATION DE NAISSANCE/ADOPTION

Le montant de l'allocation de naissance (AN) ou d'adoption (AA) est augmenté de Fr. 850.-- à **Fr. 1'500.--**.

Le nouvel arrêté fixant l'entrée en vigueur de la modification du 21 juin 2017 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) adopté par le Parlement du canton du Jura entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2018**.

2. TAUX DE COTISATION/CONTRIBUTION 2018

Pour financer les dépenses supplémentaires résultant de notre contribution aux Fonds de surcompensation et de formation professionnelle (0,05 %) ainsi que du versement des allocations légales supérieures par rapport aux allocations statutaires, les employeurs du canton du Jura s'acquittent actuellement d'une cotisation spéciale de 0,70 % qui ajoutée à la cotisation/contribution globale de 2,90 % donne une contribution totale de 3,60 %.

Compte tenu de l'évolution favorable du "Compte spécial Jura", le Comité de direction a décidé de réduire pour 2018 le taux de la cotisation spéciale de 0,70 % à **0,35 %**.

Cette cotisation spéciale s'ajoutant au taux de cotisation/contribution statutaire de 2,90 %, la contribution totale pour le canton du Jura est réduite de 3,60 % à **3,25 %** dès le 1er janvier 2018.

Pour 2019, la question de la cotisation spéciale sera réexaminée en fonction de l'évolution de la situation.

MESURE ADMINISTRATIVE : le nouveau taux de 3,25 % est applicable pour la première fois à tous les salaires et traitements devant figurer sur les relevés de compte de janvier 2018.

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION POUR
ALLOCATIONS FAMILIALES DE
L'INDUSTRIE HORLOGERE**

L'Administrateur



Christian von Sury